

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

### PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à la salle de convivialité de la commune déléguée de Nijon, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes JEANMAIRE Anne-Marie - MASSON Odile – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel - JEANDEMANGE Claude – GUILLERMO Sébastien - BADOINOT David – MICHEL Raymond – POULAIN Philippe – BATONNET Flavien - GURY Patrick – ROSIER Romuald - FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : Mme KOMONS Marie-Laurence donne pouvoir à M. BINSFELD Lionel  
M. JOLY Julien donne pouvoir à M. POULAIN Philippe

Absents : M. SMET Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Le quorum est atteint.

M BATONNET Flavien est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024
2. Aménagement de la rue du Faubourg de France à BOURMONT : attribution du marché
3. Etudes préalables et mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'assainissement à NIJON : validation du projet et demande de subvention
4. Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
5. Taxe Foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à une établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
6. Vente des parcelles AC.286 et AC.288 par l'ONF à la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon par acte administratif
7. Annulation des loyers de Maître Elodie Bertin suite au sinistre de son étude située 36 rue du Général Leclerc à Bourmont
8. Travaux en cours et à venir
9. Questions diverses

#### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Aménagement de la rue du Faubourg de France à Bourmont – attribution du marché :** (délibération n°2024-059)

Le maire informe le conseil que l'entreprise BONGARZONE TP de Saint-Geosmes sort en tête du marché (avec ou sans PSE prestation supplémentaire éventuelle).

Rappel : une consultation a été lancée le 8 juillet 2024, les entreprises avaient jusqu'au 02 août 2024 à 12h pour déposer leur offre en ligne.

L'estimation du projet par le maître d'œuvre était de 1 481 947,95 € HT (sans PSE).

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie le 23 août 2024 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par EURO INFRA Ingénierie.

Elle propose au conseil municipal de retenir l'offre de base avec variante sans PSE de l'entreprise BONGARZONE TP de Saint-Geosmes (52) pour un montant de 1 007 094,60 € HT.

Les travaux débuteraient fin janvier 2025, durée : 10 mois. Afin de palier aux évènements climatiques, les travaux démarreront en haut de la rue du Faubourg de France puis jusqu'au bas de la rue.

Le maire présente le classement des candidats au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, des contraintes de réalisation et de l'économie globale de l'opération.

Le syndicat ne souhaitant pas rénover le réseau d'eau durant ces travaux, le maire informe le conseil que dès lors que l'aménagement de la rue du Faubourg de France sera effectif, toute intervention future du syndicat sur cette rue sera soumise à un état des lieux qui prendra la forme d'un constat d'huissier avec obligation de remettre en état la chaussée (respect du plan en coupe, de la couleur de l'enrobé...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'entériner le choix exprimé par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir, retient l'offre de base avec variante sans PSE suivante :

Lot unique « aménagement de la rue du Faubourg de France » : l'entreprise BONGARZONE TP de Saint-Geosmes pour un montant de 1 007 094,60 € HT soit 1 208 513,52 € TTC.

- Donne pouvoir au maire pour signer le marché, les ordres de services ainsi que toutes pièces se rapportant à ce marché.

Planning à venir : fin septembre, signature du marché avec transmission en préfecture puis notification du marché à l'entreprise retenue.

Une réunion publique en présence du maître d'œuvre et de l'entreprise retenue sera fixée en octobre 2024, le syndicat du Nord Bassigny y sera également convié.

Puis une réunion avec le CAUE sur les usoirs privés sera fixée. Le maire rappelle que les habitants de la rue du Faubourg de France, propriétaires de leur usoir et souhaitant réhabiliter leur usoir lors des travaux de réfection de cette rue, doivent s'inscrire en mairie de Bourmont.

La commune reste dans l'attente des décisions de l'Etat, du Département et de l'Europe concernant le financement de ces travaux. La Région a validé l'attribution d'une subvention de 100 000 euros.

### **3. Etudes préalables et mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'assainissement à Nijon : validation du projet et demande de subvention** (délibération n°2024-060)

La commune de Bourmont-entre-meuse-et-Mouzon a engagé une réflexion sur l'assainissement de la commune déléguée de Nijon en réalisant un zonage d'assainissement, approuvé le 20 septembre 2021.

Cette étude menée par le bureau Géoprotec a notamment permis la rédaction d'un programme de travaux en domaine public et privé (réseau, station et branchements) sur le village de Nijon

La commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon souhaite poursuivre son engagement et effectuer les travaux de mise en conformité du système d'assainissement sur le territoire de la commune déléguée de Nijon.

La commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon a sollicité la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire (DEIT) du Conseil Départemental de la Haute-Marne, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), réalisée par le bureau d'étude assainissement (BET) pour la désignation du maître d'œuvre.

Le maire présente la note technique élaborée par le bureau d'étude du Département et chiffrant l'opération (étude et travaux) à 1 200 000 € HT.

Le maire propose :

- de valider le montant de l'opération à 1 200 000 € HT

- de solliciter les subventions auprès des différents financeurs (agence de l'eau, Etat et Département),

- de solliciter dans un premier temps, auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les subventions relatives aux études préalables aux travaux d'assainissement de Nijon, à savoir :

	MONTANT DES PRESTATION € HT	MONTANT € HT CREATION STATION	MONTANT € HT CREATION RESEAU
GEOTECHNIQUE	6 000,00 €	1 837,94 €	4 162,06 €
MO MISSION COMPLEMENTAIRE GEOTECHNIQUE - MOE	1 000,00 €	306,32 €	693,68 €
TOPOGRAPHIE	12 000,00 €	3 675,89 €	8 324,11 €
MO MISSION COMPLEMENTAIRE TOPO - MOE	1 000,00 €	306,32 €	693,68 €
ENQUETES DOMICILIAIRES	8 700,00 €		8 700,00 €
DIAGNOSTIC DES ENROBES	3 500,00 €		3 500,00 €
MO MISSION COMPLEMENTAIRE DIAG ENROBE - MOE	500,00 €		500,00 €
ETUDE ZONE HUMIDE	1 500,00 €	1 500,00 €	
MO MISSION COMPLEMENTAIRE ZONE HUMIDE - MOE	500,00 €	500,00 €	
MISSION COMPLEMENTAIRE DOSSIER LOI SUR EAU - MOE	1 000,00 €	1 000,00 €	
MISSION COMPLEMENTAIRE CONVENTION - MOE	2 500,00 €		2 500,00 €
MISSION COMPLEMENTAIRE CAHIER DE VIE - MOE	2 000,00 €	2 000,00 €	
MO EP - AVP - PRO	17 500,00 €	5 360,67 €	12 139,33 €
Publication-Frais, DIG	6 000,00 €		6 000,00 €
Acquisition parcelle site de traitement	10 000,00 €	10 000,00 €	
AMO Département	2 790,34 €	854,75 €	1 935,59 €
<b>Total</b>	<b>76 490,34 €</b>	<b>27 341,90 €</b>	<b>49 148,44 €</b>

Plan de financement des études préalables :

Financement	Taux	coût € HT
Fonds propre	20%	15 298.07 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse	70%	53 543.24 €
Etat/Département	10%	7 649.03 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100%</b>	<b>76 490.34</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le montant estimatif de l'opération à 1 200 000.00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, toutes les pièces relatives au lancement à l'opération d'assainissement de Nijon ;
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire ces montants au budget et de solliciter, dans un premier temps, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, pour subventions relatives aux études préalables estimées à 76 490.34 € HT.

M. Jeandemange précise qu'une entrevue a eu lieu en août avec le propriétaire de la parcelle envisagée pour l'implantation de la future STEP de Nijon. Le propriétaire est favorable à céder l'équivalent de 1000 m<sup>2</sup> de terrain sur sa parcelle en échange de l'acquisition du fossé cadastré 351.ZE n°2 qui sépare deux de ses propriétés.

Ce fossé étant propriété de l'association foncière de Nijon, la présidente a été contactée et la commune lui a fait part du projet d'assainissement de Nijon.

M. Jeandemange précise qu'une réunion de l'association foncière s'est tenue le vendredi 30 août à Nijon où il était présent et que les membres du bureau, au vu de l'exposé du projet d'assainissement à la commune déléguée de Nijon, ont validé la rétrocession à la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon du fossé cadastré 351.ZE n°2 d'une contenance de 10a 40ca.

#### **4. Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires** : (délibération n°2024-061)

Le maire précise que l'arrêté fixant le nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) vient d'être publié le 19 juin 2024. Les articles 1383 K et 1466 G donnent la possibilité aux communes et aux EPCI d'exonérer de TFPB et de CFE les entreprises susceptibles de s'installer dans le territoire couvert par ce nouveau zonage, soit l'ensemble du département de la Haute-Marne.

Le maire rappelle que la commune avait délibéré le 25 septembre 2018 pour une exonération de la Cotisation Foncières des Entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, dans le cadre de l'ancien zonage ZRR (zone de revitalisation rurale)

Aussi, le maire propose au conseil de reprendre cette délibération dans le cadre du nouveau zonage FRR.

Exposé :

Le maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés. L'installation en zone rurale des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires devenant de plus en plus difficile,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les médecins
- Les auxiliaires médicaux
- Les vétérinaires.

- Fixe la durée de l'exonération à cinq ans.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**5. Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts** : (délibération n°2024-062)

Le maire rappelle que le conseil avait délibéré le 25 septembre 2018 pour une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.

Suite au nouveau zonage France ruralité revitalisation, le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Afin de promouvoir le développement économique,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**6. Vente des parcelles AC.286 et AC.288 par l'Office National des Forêts à la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon par acte administratif** : (délibération n°2024-063)

Au vu du cadastre, les parcelles AC n°149 et AC n°180 situées à la commune déléguée de Bourmont, propriétés de l'ONF, sur lesquelles sont implantées 2 maisons forestières, comprennent également une partie de la rue et le trottoir. Afin de régulariser cette situation, une division parcellaire a été réalisée sur demande de l'ONF. 2 nouvelles parcelles ont été créées AC n°286 et AC n°288 correspondant au trottoir et à une emprise de chaussée.

Le maire propose de régulariser foncièrement la propriété de l'emprise du trottoir et de la chaussée située devant les maisons forestières sises 4 et 6 rue de Lorraine par un acte administratif.

Considérant que les parcelles AC.149 et AC.180 propriétés de l'Office National des Forêts, situées à la commune déléguée de Bourmont, sur lesquelles sont implantées 2 maisons forestières, comprennent également une partie de la rue de Lorraine et le trottoir,

Considérant que pour régulariser cette situation, une division parcellaire a été réalisée le 02/02/2023 :

- sur la parcelle AC n°149 créant ainsi une nouvelle parcelle AC n°286 correspondant au trottoir et à une emprise de chaussée
- sur la parcelle AC n°180 créant ainsi une nouvelle parcelle AC n°288 correspondant au trottoir et à une emprise

de chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir la parcelle AC n°286, territoire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (Haute-Marne), commune déléguée de Bourmont, d'une contenance de 1a 72ca ;

- **Décide** d'acquérir la parcelle AC n°288, territoire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (Haute-Marne), commune déléguée de Bourmont, d'une contenance de 10ca ;

Moyennant le prix principal de : l'euro symbolique avec dispense de versement.

L'acte administratif établi pour cette vente sera publié au Service départemental de la publicité foncière par la commune, à ses frais.

- **Autorise** Madame le 1<sup>er</sup> adjoint de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon à signer l'acte administratif relatif à cette acquisition, Monsieur le Maire de la commune nouvelle présidera aux formalités de cette acquisition.

Vote : pour 14, contre 0, abstention 2.

### **7. Annulation des loyers de Maître Elodie Bertin suite au sinistre de son étude située 36 rue du Général Leclerc à Bourmont** : (délibération n°2024-064)

Suite à l'incendie survenu le 26 avril 2024, qui a touché notre bâtiment communal situé 36 rue du Général Leclerc, abritant entre autres les locaux professionnels de Maître Elodie Bertin, huissier de justice, cette dernière a dû exercer son activité dans un autre local d'une autre commune. L'assurance de Maître Bertin ne prenant pas en charge ses loyers, elle demande à être exonérée de ses loyers jusqu'à la rénovation de ses locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'annuler les loyers émis à l'encontre de Maître Bertin depuis le sinistre, locataire du local n°2 sis 36 rue du Général Leclerc à Bourmont, soit les titres n°127, 144 et 174 ;

- **Décide** que l'émission des loyers sera suspendue jusqu'à la reprise effective de son activité dans les locaux de Bourmont.

### **8. Travaux en cours et à venir** :

Maison funéraire : le maire informe le conseil qu'il a signé une convention avec Enedis pour la création d'une servitude afin que la future maison funéraire soit alimentée en électricité.

Demandes de subvention DETR (Etat) : le maire rappelle que la commune investie énormément dans son patrimoine et pour les activités.

Sur 14 dossiers de demande de subvention transmis à l'Etat, la commune a eu 9 refus au motif que les budgets de l'Etat restent contraints et qu'il a été nécessaire de procéder à des arbitrages alors que la plupart des dossiers transmis concerne le patrimoine. Un accord de subvention a été attribué pour le changement des bornes incendie sur la commune nouvelle et 4 autres dossiers sont encore en attente de décision.

### **9. Questions diverses** :

- Condoléances : Le maire fait part des remerciements de la famille de Madame Mireille Poulain. La commune leur ayant exprimés ses condoléances.

La famille de Monsieur Damien Roze remercie la commune pour le dépôt d'une gerbe. Le maire rappelle que M. Damien Roze, technicien ONF, a eu en charge la gestion de la forêt communale de Bourmont-Gonaincourt durant de nombreuses années.

- Commémoration : Mme Jeanmaire informe le conseil que la commune déléguée de Bourmont a été sollicitée par M. Alain Laurent, délégué départemental ANPEX, pour organiser une commémoration à la mémoire de Robert INGRET dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire des maquis en 1944. Robert Ingret a été fusillé par les allemands à Auberive le 23/08/1944. Ancien résistant, son nom est inscrit sur le monument aux morts de Bourmont et il est enterré au cimetière de Saint-Thiébauld. La date retenue pour cette commémoration est le samedi 12 octobre 2024. Dépôt de gerbe à 11h au cimetière de Saint-Thiébauld et 11h30 cérémonie place de l'Hôtel de Ville à Bourmont suivie d'un vin d'honneur.

Le maire rappelle également au conseil la cérémonie commune avec la mairie de Saint-Thiébauld pour le 11 novembre.


- Chats errants : M. Jeandemange informe le conseil que des chatons ont été trouvés à Nijon dans des déchets de tonte et qu'une habitante les a récupérés. Elle a contacté la SPA qui veut bien les capturer pour 50 € mais préconise la création d'une association locale.

- Ateliers révélations : M. Guillermo informe le conseil que des ateliers révélations seront mise en place les 16 et 18 septembre 2024 et le 25 octobre 2024 de 18h à 20h30 en mairie de Bourmont. Un groupe de travail de 20-25 personnes

doit être constitué (dont ¼ d'élus maximum) et devra proposer des actions : réfléchir sur comment s'emparer du projet PCC ? L'approche est fondée sur le récit de territoire, les singularités de la cité. Que va-t-on créer pour demain ?

La séance est levée à 20 heures 10.

Le secrétaire de séance,  
Flavien BATONNET



Le Maire,  
Jonathan HASELYANDER

